



Bruxelles, le 4 octobre 2018
(OR. en)

12826/18

Dossiers interinstitutionnels:

2016/0131(COD)
2016/0132(COD)
2016/0133(COD)
2016/0222(COD)
2016/0223(COD)
2016/0224(COD)
2016/0225(COD)

ASILE 67
ASIM 118
CSC 285
EURODAC 24
ENFOPOL 489
RELEX 829
CODEC 1602

NOTE

Origine: la présidence

Destinataire: Conseil

N° doc. Cion: 11318/1/16 REV 1 ASILE 28 CODEC 1078
11316/16 ASILE 26 CODEC 1076 + ADD 1
11317/16 ASILE 27 CODEC 1077 + ADD 1 + ADD 2
8765/1/16 REV 1 ASILE 13 EURODAC 3 ENFOPOL 132 CODEC 630
12112/18 ASILE 59 CSC 253 CODEC 1459
11313/16 ASIM 107 RELEX 650 COMIX 534 CODEC 1073

Objet: **Réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation**

a) Règlement de Dublin: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) (première lecture)

b) Directive relative aux conditions d'accueil: proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte) (première lecture)

c) Règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection, et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée (première lecture)

d) Règlement sur les procédures d'asile: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE (première lecture)

e) Règlement Eurodac: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'"Eurodac" pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du [règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride], et de l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives (refonte)

f) Règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile : proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010 (première lecture)

g) Règlement relatif au cadre pour la réinstallation: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil (première lecture)

= Rapport sur l'état des travaux

I. INTRODUCTION

1. Le 4 mai et le 13 juillet 2016, la Commission a présenté sept propositions législatives visant à réformer le régime d'asile européen commun (RAEC), à savoir: la refonte du règlement de Dublin et du règlement Eurodac, une proposition de règlement portant création de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, une proposition de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'UE, une proposition de règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, la refonte de la directive relative aux conditions d'accueil et une proposition de règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation.
2. Lors de sa réunion des 28 et 29 juin 2018, le Conseil européen, tout en saluant les efforts déployés sans relâche par la présidence bulgare et les présidences précédentes, a souligné la nécessité de parvenir à une solution rapide sur l'ensemble du paquet législatif et a invité le Conseil à poursuivre les travaux pour les faire aboutir dans les meilleurs délais. Un rapport sur l'état des travaux devrait être présenté au cours du Conseil européen d'octobre. Sur cette base, la présidence autrichienne a poursuivi l'examen des questions encore à régler, en vue d'achever la mise au point des propositions susmentionnées dans les meilleurs délais.

Le présent rapport sur l'état des travaux s'appuie sur le précédent rapport présenté au Conseil le 6 juin 2018, qui figure dans le document 9520/18.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS RELATIFS AU RAEC

A. *RÈGLEMENT DE DUBLIN*

3. En juin 2018, le Conseil européen a conclu qu'un consensus devait être trouvé sur le règlement de Dublin afin qu'il soit réformé sur la base d'un équilibre entre responsabilité et solidarité, en tenant compte des personnes débarquées à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage.

4. Poursuivant les travaux de la présidence bulgare et des présidences précédentes, la présidence autrichienne a continué à rechercher des solutions possibles afin d'atteindre un équilibre global entre solidarité et responsabilité. À cette fin, elle a tenu, au cours de l'été, des réunions bilatérales avec chacun des États membres lors desquelles différentes solutions ont été examinées dans le cadre du nouveau contexte général, notamment des possibilités de prendre en compte l'aspect du débarquement. Les discussions bilatérales ont donc notamment porté sur la question de savoir si l'approche globale évoquée par le Conseil européen pouvait comprendre différentes formes de solidarité qui seraient mises à la disposition de l'État membre soumis à une pression, et auxquelles chaque État membre serait tenu contribuer. La présidence a examiné les résultats des réunions bilatérales et les présentera, pour débat, aux ministres de l'intérieur lors de la session du Conseil JAI du 12 octobre 2018.

B. DIRECTIVE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL

5. Lors de la réunion du Coreper du 29 novembre 2017, la présidence estonienne a obtenu un mandat, en recueillant un large soutien, pour entamer des négociations avec le Parlement européen concernant la refonte de la directive relative aux conditions d'accueil. Lors de la huitième réunion de trilogue qui s'est tenue le 14 juin 2018, le rapporteur du Parlement européen et la présidence du Conseil, alors assurée par la Bulgarie, sont parvenus à un accord provisoire, dont le texte a été présenté à la réunion du Coreper du 20 juin mais n'a pas recueilli le soutien nécessaire de la part des délégations. La présidence a organisé des réunions bilatérales avec toutes les délégations en juillet et, sur la base de celles-ci et en vue de résoudre les questions essentielles encore en suspens, elle a présenté aux conseillers, afin qu'ils les examinent, des modifications qui pourraient être apportées à l'accord provisoire. Lors de ces réunions, la présidence a invité les délégations à apporter le moins de modifications possibles à l'accord provisoire et à se concentrer sur les aspects essentiels. Des travaux sont en cours au niveau des conseillers JAI en vue de mettre au point les modifications ciblées supplémentaires apportées à l'accord provisoire conclu avec le Parlement européen. Une fois ces travaux terminés, la présidence a l'intention de proposer ces modifications au Parlement européen. Compte tenu de l'accord provisoire intervenu dans le cadre du trilogue de juin, le Parlement a fait savoir de manière informelle qu'il restait attaché à l'accord alors obtenu.

C. *RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS QUE DOIVENT REMPLIR LES DEMANDEURS D'ASILE*

6. Les négociations avec le Parlement européen ont commencé en septembre 2017. La présidence bulgare est parvenue à un accord provisoire avec le Parlement européen lors du huitième trilogue qui s'est tenu le 14 juin 2018. Le texte de cet accord provisoire a été présenté au Coreper le 19 juin 2018 mais n'a pas recueilli le soutien nécessaire de la part des délégations. La présidence a tenu en juillet des réunions bilatérales avec les États membres qui ont soulevé des questions concernant l'accord provisoire. Ensuite, de nouvelles propositions de compromis ciblées portant sur certaines dispositions ont été examinées au niveau technique. Celles-ci ont été présentées au Parlement européen le 26 septembre dans le cadre d'un trilogue . Au cours de ce trilogue, le Parlement a informé la présidence que, en principe, compte tenu de l'accord provisoire intervenu lors de la réunion de trilogue de juin, il restait attaché à l'accord alors obtenu et n'avait, pour l'heure, pas l'intention de poursuivre les négociations.

D. *RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ASILE*

7. La présidence a poursuivi, en juillet et en septembre, l'examen au niveau des conseillers JAI du règlement sur les procédures d'asile, en vue de parvenir à une position du Conseil. Bien que la majorité des dispositions ne nécessitent que quelques ajustements, il reste encore certaines questions à régler sur lesquelles il s'avère difficile de trouver un accord: la procédure à la frontière (caractère obligatoire ou facultatif) et la définition de la notion de décision définitive. En outre, il est nécessaire de coordonner ces discussions avec celles menées dans des domaines connexes, tels que la directive "retour" et les centres contrôlés. Une autre réunion des conseillers JAI est prévue à la mi-octobre, après laquelle la présidence compte présenter le texte au Coreper afin d'obtenir un mandat pour entamer des négociations avec le Parlement européen.

E. RÈGLEMENT EURODAC

8. Les négociations interinstitutionnelles sur la refonte du règlement Eurodac ont débuté en septembre 2017, sur la base du mandat élargi ayant fait l'objet d'un accord au sein du Coreper le 15 juin 2017 et du vote intervenu le 30 mai 2017 en commission LIBE. Le 14 février 2018, le Coreper a élargi le mandat de négociation du Conseil relatif au règlement Eurodac pour l'étendre également aux questions liées à la réinstallation. Quatre trilogues ont eu lieu durant la présidence estonienne et deux au cours de la présidence bulgare. Lors du trilogue qui s'est tenu le 19 juin, la présidence bulgare et le rapporteur sont parvenus à s'entendre sur la plupart des questions en suspens concernant le transfert de données à des pays tiers aux fins du retour et le relevé des données biométriques des mineurs. Toutefois, en ce qui concerne la durée de conservation des données pour les demandeurs d'asile, la présidence a réservé sa position dans l'attente de plus de clarté sur la durée de la responsabilité stable dans le règlement de Dublin. Lors de ce même trilogue, un premier débat a également eu lieu sur les dispositions concernant les données relatives aux personnes réinstallées. Le rapporteur a accepté de prendre en considération l'approche adoptée par le Conseil sur cette question. Sur la base de ce qui a été convenu au cours de ce trilogue, la présidence autrichienne poursuit les travaux au niveau technique sur les dispositions du règlement Eurodac relatives à la réinstallation. Des réunions techniques ont eu lieu le 7 septembre et se sont poursuivies le 19 septembre.

F. RÈGLEMENT RELATIF À L'AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'ASILE

9. À la suite de l'accord intervenu au Conseil le 20 décembre 2016 sur une orientation générale partielle, la présidence maltaise a entamé les négociations avec le Parlement européen en janvier 2017. À l'issue d'une série de réunions techniques et de trilogues, la présidence maltaise a dégagé un accord provisoire sur le dispositif du texte lors du trilogue du 28 juin. La présidence estonienne a poursuivi les travaux au niveau technique en vue d'aligner les considérants du texte sur ce dispositif et est parvenue à un accord avec le Parlement européen sur cette question. Elle est aussi parvenue à ce que soit honoré l'engagement de mettre en place une réserve d'experts en matière d'asile atteignant le chiffre de 500 experts. Le 6 décembre 2017, le Coreper a pris note de l'accord provisoire intervenu avec le Parlement européen sur le texte de la proposition, exception faite du texte placé entre crochets qui renvoie à d'autres propositions du RAEC. Le 12 septembre 2018, la Commission a présenté une proposition modifiée de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, qui s'appuie sur l'accord provisoire intervenu entre les colégislateurs en 2017. La proposition modifiée se fonde également sur l'accord provisoire relatif à l'assistance opérationnelle et technique permettant à l'Agence de mener certaines parties ou l'ensemble de la procédure en matière de protection internationale sans préjudice de la compétence des autorités nationales compétentes pour statuer sur les demandes individuelles. Les modifications visent également à assurer la complémentarité entre les activités de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et celles de la future Agence de l'Union européenne pour l'asile, notamment en ce qui concerne le déploiement des équipes d'appui à la gestion des flux migratoires. Le premier examen par le groupe "Asile" de la proposition modifiée de règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile a eu lieu le 25 septembre 2018 sous la présidence autrichienne et une réunion des conseillers JAI s'est tenue le 8 octobre 2018. Les discussions se poursuivront au niveau des conseillers JAI en vue de convenir d'un mandat et d'entamer les négociations avec le Parlement européen dans les meilleurs délais.

G. RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉINSTALLATION

10. Le mandat de négociation avec le Parlement européen a été adopté le 15 novembre 2017.

Les négociations interinstitutionnelles ont débuté en décembre 2017 et six trilogues ont eu lieu en 2018 sous la présidence bulgare, qui ont permis de progresser sur la plupart des éléments de la proposition. Le 13 juin, la présidence et le Parlement européen sont parvenus à un large accord politique sur les principaux éléments du règlement. Le texte de cet accord provisoire a été présenté au Coreper le 20 juin 2018 mais n'a pas recueilli le soutien nécessaire de la part des délégations. Par conséquent, la présidence autrichienne a tenu des réunions bilatérales avec les États membres qui n'étaient pas en mesure d'approuver l'accord provisoire. Sur la base de ces discussions, de nouvelles propositions de compromis ont été présentées au Parlement. Toutefois, après un premier trilogue technique, le Parlement a annulé une seconde réunion et a fait savoir de manière informelle que, en principe et pour l'heure, compte tenu de l'accord provisoire intervenu lors de la réunion de trilogue de juin, il restait attaché à l'accord alors obtenu .
